ANNEXE VII

LES GUIDES D'ÉLABORATION DE PROTOCOLES D'ENTENTES

ANNEXE VII

GUIDES D'ÉLABORATION DE PROTOCOLES D'ENTENTES

2013

CADRE DE RELATION RÉGIONAL

GUIDES D'ÉLABORATION DE PROTOCOLES D'ENTENTES

Dans la foulée des travaux du *Cadre de relation régional entre les établissements publics et les organismes communautaires autonomes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*, l'Agence, en collaboration avec le ROCGIM et des représentants des établissements, a conçu trois guides visant à faciliter l'élaboration de protocoles d'ententes entre les organismes communautaires et les établissements du réseau. Ces guides sont en corrélation directe avec les balises du *Cadre de relation régional*. Ils incluent les différents éléments à prendre en considération, contiennent des questions sur les aspects précis devant être discutés entre les parties et comportent des exemples de libellés que les parties peuvent utiliser tels quels ou adapter à leur besoin. Un guide, de même qu'un protocole d'entente type prêt à être utiliser, a été conçu pour chaque type d'entente :

- Entente de collaboration, sans soutien financier;
- Entente de collaboration, avec soutien financier;
- Entente de service.

Il est à noter que ces guides n'ont pas de valeur prescriptive. Par ailleurs, les membres du comité ont convenu de la pertinence et du sens à donner à chacun des items qui y figurent.

Nous invitons les partenaires à se référer au *Cadre de relation régional* lors de l'élaboration d'une entente.

La version électronique des protocoles d'entente type, prêts à être utilisés, se retrouve sur les sites Web de l'Agence et du ROCGIM aux adresses suivantes :

- **http://www.agencesssgim.ca/reseau-et-organismes/documentation.html**
- **http://www.rocgim.org/**

Pour toutes questions relatives au *Cadre de relation régional*, n'hésitez pas à joindre la personne responsable du Programme de soutien aux organismes communautaires :

Agence de la santé et des services sociaux
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
144, boulevard Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 1A9
Tél : 418 368-2349
Télécopieur : 418 368-4942

Aide mémoire
Les différents types d'ententes

Types d'ententes / Particularités	Entente de collaboration sans financement	Entente de collaboration avec soutien financier	Entente de service avec soutien financier
Définition	Une entente qui vient préciser les missions respectives des partenaires pour assurer une meilleure cohésion des actions à l'égard des personnes vivant avec une problématique X.	Une entente qui prévoit une intensification de l'offre d'activités déjà offerte par un OCA. Cette offre d'activités est liée à l'accomplissement de la mission globale de l'OCA.	Une entente qui vise à soutenir une nouvelle offre de services ou d'activités au sein d'un OCA. Cette offre de service peut avoir été déterminée par divers modes de planification locale ou régionale. La nouvelle offre de services ou d'activités doit s'inscrire dans le champ d'intervention de l'organisme.
Objectifs	Formaliser des mécanismes de coordination (accueil, référence, liaison, suivi conjoint des personnes et transmission d'information confidentielle).	En plus de la formalisation des mécanismes de coordination, l'entente précise l'intensité d'activités requise et le partage des responsabilités.	En plus de la formalisation des mécanismes de coordination, l'entente précise les services à dispenser, les personnes à desservir, l'intensité de services requise et le partage des responsabilités.
Activités et services	Pas de nouveaux services à déployer.	Intensification de l'offre d'activité liée à la mission globale.	Développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service au sein de l'OCA.
Soutien financier	Sans soutien financier.	Il transige entre l'établissement et l'organisme communautaire et pourrait être transféré à la mission globale.	Il transige entre l'établissement et l'organisme communautaire et pourrait être transféré à la mission globale.
Mécanismes de suivi	Possibilité de mettre en place un mécanisme de suivi. Reddition de comptes intégrée au rapport annuel d'activités du PSOC.	Possibilité de mettre en place un mécanisme de suivi. Reddition de comptes prévu par le PSOC ou à la discrétion des parties.	Possibilité de mettre en place un mécanisme de suivi. Reddition de comptes prévu par le PSOC ou à la discrétion des parties.

GUIDE D'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION (AVEC SOUTIEN FINANCIER)

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC SOUTIEN FINANCIER

ENTRE

REPRÉSENTÉ PAR

ET CI-APRÈS NOMMÉ

ET

REPRÉSENTÉ PAR

ET CI-APRÈS NOMMÉ

DATE

1. PRÉAMBULE

- **Le contexte de l'entente et les besoins auxquels souhaitent répondre les partenaires**

- **Les principes directeurs**

Conformément à ce qui est prescrit par le *Cadre de relation régional entre les établissements de santé et de services sociaux et les organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* adopté par …….. …….. le……, les parties concernées par la présente sont liées par les principes suivants (voir page 20 du *Cadre de relation régional*) :

Le respect

Accepter les missions, les réalités, les façons de faire de chacun et le caractère volontaire de la collaboration.

Respecter le rayonnement géographique propre aux organismes communautaires indépendamment des territoires du réseau de la santé et des services sociaux.

La reconnaissance

La reconnaissance des compétences, de l'expertise et des responsabilités de chacune des parties.

La disponibilité

Consacrer le temps requis afin de répondre aux demandes de l'un et de l'autre, et ce, avec diligence et dans les limites du possible.

La transparence

Établir des communications claires afin que toute orientation, décision ou procédure soit connue de chacun des partenaires. Avoir de franches discussions sur les enjeux qui concernent les partenaires.

L'ouverture

Maintenir une attitude favorisant la libre discussion sur des questions d'intérêt commun ou lors de situations particulières.

Le préambule et les annexes font partie de la présente entente.

2. MISSION DES PARTIES ET RESPONSABILITÉS LÉGALES

2.1 Mission de l'organisme communautaire selon sa charte et son rayonnement d'intervention

2.2 Mission de l'établissement

2.3 Cette entente est conclue dans le respect des approches et des modèles d'intervention des deux parties qu'il convient d'énumérer et de définir

3. DÉFINITIONS, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACRONYMES ET TERMES

4. OBJET DE L'ENTENTE

4.1 La présente entente a pour objet :

4.2 Limites et réserves de chacune des parties :

5. PERSONNES VISÉES, ACTIVITÉS OFFERTES DANS LE CADRE DE LA MISSION GLOBALE DE L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE

5.1 Les personnes visées par la présente entente se définissent comme suit :

5.2 La présente entente a pour objet la réalisation des activités suivantes:

6. MODALITÉS D'ACCÈS ET DE COORDINATION

6.1 Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent des mécanismes de références suivants :

6.2 Critère d'admissibilité des personnes rejointes aux activités offertes

6.3 Politiques applicables à l'entente

6.4 Les parties conviennent des modalités suivantes en ce qui concerne le travail de concertation autour d'une personne

6.5 L'établissement accepte que les personnes qui fréquentent l'organisme le fassent sur une base libre et volontaire

6.6 L'établissement reconnaît que l'organisme a le droit de refuser une personne qui lui est recommandée

6.7 Indiquer le titre des personnes impliquées dans l'accès et la coordination des activités

6.8 Mécanismes de communication des renseignements

6.9 Dans le cadre de l'opérationnalisation de la présente entente, l'établissement doit respecter les règles internes de l'organisme qui doivent inclure la demande du consentement de la personne avant toute divulgation d'information à son sujet[2].

7. ENGAGEMENT DES PARTIES

7.1 Accessibilité (ex. nombre de personnes rejointes, délais d'accès, volume d'activités, lieux ou modalités de prestation) et collaboration

L'organisme s'engage à :

L'établissement s'engage à :

7.2 Ressources financières, matérielles, humaines et physiques

L'établissement s'engage à verser un montant de : _____ $ couvrant les frais rattachés à la réalisation de l'entente (incluant les différents types de frais reliés, notamment, à la négociation de l'entente)[3].

2 Référence art. 37 du Code civil (voir *Cadre de relation régional,* page 29). Par ailleurs, la demande de consentement peut être requise, dans certains OCA, au moment d'aller chercher de l'information sur une personne.

3 L'annexe I présente, à titre indicatif, les frais associés aux ententes de service et les montants suggérés.

- Les montants seront versés en _____ versements aux dates suivantes :

MONTANT	DATE

8. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

8.1 Communication

Les personnes occupant les titres d'emploi désignés suivants seront responsables des communications, du bon fonctionnement des relations opérationnelles et de la résolution de problèmes entre les parties.

8.2 Telles que le conçoit le *Cadre de relation régional* (voir page 30), les parties peuvent mettre en place un comité de suivi conjoint de l'entente sur lequel siège un nombre égal de représentants désignés par les parties impliquées. Le comité peut se donner comme mandat d'aborder les objets suivants :

OBJETS	INDICATEURS
Qualité des relations	Respect des principes directeurs et des conditions favorables à la concertation et au partenariat
Atteinte des objectifs reliés à l'entente	Respect de l'objet de l'entente et des engagements des parties
Qualité des communications internes et externes	Respect des principes directeurs et des conditions favorables à la concertation et au partenariat
Révision de l'entente	Révision des objets de l'entente et des engagements des parties

Le comité de suivi conjoint se rencontre :

- _____ fois par année ou au besoin

8.3 La reddition de compte

L'organisme communautaire rendra compte des activités accomplies ou dans le cadre de la présente entente en soumettant les informations suivantes :

À la date suivante

- Le _____
- Une fois par année

8.4 En cas de non-respect d'un aspect de l'entente par l'une ou l'autre des parties, les parties peuvent recourir au mécanisme d'arbitrage des litiges prévu par le *Cadre de relation régional* (voir page 30)

9. DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 La présente entente est valide :

Du : _____

Au : _____

Et peut être renouvelable annuellement, avec l'accord des parties, à compter de la date suivante : _____

et ce, avec un préavis de _____ mois.

9.2 Les ententes reconduites depuis trois ans

Les ententes reconduites depuis trois ans pourront faire l'objet d'une analyse en fonction du support à la mission de l'organisme. Le financement pourrait être transféré en appui à la réalisation de la mission de l'organisme selon les conditions du PSOC. Tel que le conçoit le *Cadre de relation régional* (voir page 25), si une telle situation se présente, un comité, composé de deux représentants de l'établissement, deux représentants du ROCGIM et un représentant de l'Agence sera formé pour analyser la situation et faire ses recommandations.

9.3 Modification de l'entente :

9.4 Les parties peuvent en tout temps, mais d'un commun accord, résilier la présente entente

9.5 Suspension temporaire de l'entente

10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.1 Traitement des plaintes des usagers

10.2 Transmission à l'Agence

10.3 S'il y a lieu, les parties peuvent établir les dispositions particulières suivantes :

L'établissement :

L'organisme :

11. SIGNATURE DES PARTIES À L'ENTENTE

La présente entente est signée en _____ exemplaires. Lorsque paraphé et signé par les parties, chaque exemplaire est réputé être un original. L'ensemble de ces exemplaires ne reflète qu'une seule et même entente.

En foi de quoi, les parties ont signé à ……

ce : …….

Signatures :

_____

Pour l'établissement

_____

Pour l'organisme